



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-09 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Caisse est généralement favorable à la rémunération adéquate des administrateurs mais dans la mesure où elle aligne les intérêts de ceux-ci avec ceux des actionnaires.

La Caisse n'est généralement pas d'accord avec la participation des administrateurs externes à un régime d'options d'achat d'actions.

La Caisse estime que les exigences d'actionnariat minimal à l'endroit des administrateurs permettent d'aligner leurs intérêts avec les intérêts à long terme des actionnaires. Les administrateurs devraient bénéficier d'une période de temps suffisante pour atteindre ces exigences.

Par ailleurs, les administrateurs externes ne devraient pas bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts aux employés, tels les avantages de retraite ou d'autres avantages indirects.